



Éléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Le Conseil d'Administration du 18 janvier 2017 a pris les décisions suivantes :

1. Rémunération de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'administration

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise, le Conseil a décidé de reconduire à l'identique au titre de l'année 2017 la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration d'un montant de 250 000 euros, sans rémunération variable.

2. Rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise, le Conseil a reconduit à l'identique la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2017 à 700 000 euros, ainsi que la part variable.

Pour 2017, le taux cible de rémunération variable annuelle de Arnaud Poupart-Lafarge représentera 100% de sa rémunération fixe annuelle et sera déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis qui ne sont pas diffusés en raison de leur confidentialité. La rémunération variable 2017 d'Arnaud Poupart-Lafarge, versée en 2018, pourra varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé de maintenir les objectifs financiers de la part collective ainsi que leur poids relatif comme suit : (1) marge opérationnelle : 40 %, (2) ROCE : 40 % et (3) free cash flow : 20 %.

En outre, si un niveau minimal de l'objectif de marge opérationnelle n'est pas atteint, aucune part collective de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2017.